

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mars 2009

CP 09/03-06

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL
MARCHE DE FOURNITURE DE REACTIFS DE SEROLOGIE ET VIROLOGIE**

Le marché a pour objet de confier au titulaire la fourniture et la livraison de réactifs de sérologie et de virologie.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu en cinq lots en application de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée d'un an et pour les montants suivants :

Lot	n° marché	Intitulé	Montant mini HT	Montant maxi HT
1	0527-08	Réactifs pour prophylaxie	18 000 €	72 000€
2	0528-08	Maladie des muqueuses	1 200€	4 800€
3	0529-08	Maladies abortives	3 200€	12 800€
4	0530-08	Diarrhée de veau	500€	2 000€
5	0531-08	Fièvre Catarrhale	270€	1 080€

Compte tenu du montant, la consultation a été lancée sous la forme adaptée en vertu des dispositions prévues aux articles 28 et 77 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP et a fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité.

La date limite de réception des offres a été fixée au 6 novembre 2008 à 16 heures 30.

Sur 12 dossiers retirés, 5 prestataires ont déposé leur pli dans les délais et conditions requis.

Pour chaque lot, les offres des candidats ont été analysées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 10 du règlement de la consultation, à savoir :

Valeur technique (échantillons, adéquation des produits)	50%
Prix	40%
Délais de livraison	10%

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre économiquement la plus avantageuse et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en séance du 15 décembre 2008 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lot	n° marché	Intitulé	Société
1	0527-08	Réactifs pour prophylaxie	Institut Pourquoier
2	0528-08	Maladie des muqueuses	SYNBIOTICS
3	0529-08	Maladies abortives	IDEXX
4	0530-08	Diarrhée de veau	Institut Pourquoier
5	0531-08	Fièvre Catarrhale	LSI

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :
 - les marchés de fourniture à intervenir avec les sociétés Institut Pourquoier, Synbiotics, Idexx et LSI :

Lot	n° marché	Intitulé	Société
1	0527-08	Réactifs pour prophylaxie	Institut Pourquoier
2	0528-08	Maladie des muqueuses	SYNBIOTICS
3	0529-08	Maladies abortives	IDEXX
4	0530-08	Diarrhée de veau	Institut Pourquoier
5	0531-08	Fièvre Catarrhale	LSI

- toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,